



COMMUNE DE BAUBIGNY

Baubigny - Evelle - Orches - Bel air



APPRENONS A VIVRE ENSEMBLE



Les beaux jours reviennent, les envies de bricolage, de jardinage, mais quelques règles doivent être respectées.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 fixe les horaires encadrant les nuisances sonores :

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

Le dimanche et les jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Avec l'arrivée des beaux jours, reflorissent les soirées à l'extérieur (barbecue, apéritifs...). Ces événements sont aussi, parfois, l'occasion de débordements verbaux et sonores. Ces bruits sont gênants parce qu'ils durent longtemps, parce qu'ils sont très forts ou parce qu'ils se répètent fréquemment. « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » : l'article 4 de la déclaration des droits de l'homme doit toujours être présent à l'esprit de chacun des habitants.

Les nuisances sonores constituent néanmoins une infraction.

La meilleure solution est d'aller rendre visite courtoisement à l'auteur du trouble qui souvent ignore qu'il est à l'origine de la nuisance et d'essayer de chercher un terrain d'entente.

Cependant, en cas de conflit persistant, les habitants doivent se rapprocher des services de la mairie, de la préfecture ou de la gendarmerie pour connaître leurs droits et obligations. Pour un certain nombre de nuisances, des solutions existent.

Merci par avance pour votre compréhension et votre civisme.

Rémy MORIN

Maire de Baubigny